



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022



DELIBERATION N° 2022-01-002-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 7
 Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,
 le 7 janvier 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/01/2022*

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Elle a pour mission d'examiner les rapports annuels des délégués des services publics ainsi que les rapports concernant le prix et la qualité des services publics de la Commune. Sa consultation est obligatoire en matière de délégation de service public et de création de régie financière autonome.

A la suite de la démission de M. Bernard LAPEBIE de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après un appel à candidatures, le groupe « Tarnos Seignanx - Notre avenir en commun »



propose que M. Bertrand Lataillade remplace M. Bernard Lapébie au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1 et L 2121-29,

Vu la délibération n° 2020_06_059_DGS en date du 4 juin 2020 fixant à 10 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant la proposition du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun »,

DELIBERE

DECIDE de procéder à la désignation des membres de la commission par vote à main levée

DIT que, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Henri DECKE	M. Christophe GARANS
	Mme Nicole CORRIHONS	M. Francis DUBERT
	M. Christian GONZALES	Mme Fabienne DARRAMBIDE
	Mme Maryse SAINT-AUBIN	Mme Alice CASSAING
	Mme Aurélie ORDUNA	M. Bertrand LATAILLADE

RENOUVELLE sa volonté de nommer, en qualité de membres, les représentants des associations locales suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Information et défense des consommateurs salariés – CGT (INDECOSA-CGT)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Municipale de Musique (APEEMM)
- Tarnos Organisés Unis et Solidaires (TOUS)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr